

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 2 OCTOBRE 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 2 octobre 2012 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 4 et 26 septembre 2012.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints ; M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSÉDAT, Mme JAUFFRET, M. LOUIS, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY (à partir de 20h20), Mme DAHAN (à partir de 20h05), M. MBANZA, M. CHAUMERLIAC, M. LEVACHER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VINCENT, M. JACOB, Mme JOLY-CORBIN, Mme PAITEL, Mlle CRENN, M. JOUANOT. M. PEIGNEY (jusqu'à 20h20), Mme DAHAN (jusqu'à de 20h05).

Procurations : M. VINCENT a donné procuration à M. LE LAUSQUE, M. JACOB a donné procuration à M. DUVIVIER, Mme JOLY-CORBIN a donné procuration à M. FOSSET, Mme PAITEL a donné procuration à M. LUNEAU.

M. Michel DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal.

M. Michel DUVIVIER est désigné comme Secrétaire de séance.

Est seul candidat M. DUVIVIER qui est élu par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : M. DUVIVIER, A. LIME, M. PETIT, D. MBANZA.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 9 juillet 2012 qui est adopté.

Approuvé par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

ENSEIGNEMENT: *Rapporteur Madame PATROIS, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PATROIS, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S05/001 - Approbation de la convention « Mise en œuvre du Programme Numérique Écoles 92 (P.N.E. 92) : dans la continuité d'une démarche partenariale ». Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention avec Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine.

Article 1 : La convention «mise en œuvre du Programme numérique Ecoles 92 : dans la continuité d'une démarche partenariale» est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants

-oOo-

2012/S05/002 - Modification des crédits de subvention de fonctionnement accordés à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) et attribution de subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires.

Article 1 : La délibération n° 2012/S01/034 du 7 février 2012 fixant les modalités de versement et la répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations pour 2012 est modifiée dans les conditions définies à l'article 2.

Article 2 : Il est attribué, au titre de l'année 2012, les crédits de subvention de fonctionnement suivants :

- Office Central de la Coopération à l'Ecole : 8.507,40 euros, (en lieu et place des 16.584,00 euros alloués précédemment),
- Coopérative scolaire Françoise Dolto : 804,60 euros,
- Coopérative scolaire Gramme : 707,40 euros,
- Coopérative scolaire Jules Ferry Elémentaire : 1.461,60 euros,
- Coopérative scolaire Jules Ferry Maternelle : 552,60 euros,
- Coopérative scolaire La Cigogne : 745,20 euros,
- Coopérative scolaire Paul Bert A : 1.350,00 euros,
- Coopérative scolaire Paul Bert B : 1.461,60 euros,
- Coopérative scolaire Paul Bert Maternelle : 664,20 euros,
- Coopérative scolaire Pierre Joigneaux : 329,40 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S05/003 - Approbation du règlement de fonctionnement des formations non professionnelles pour l'obtention du B.A.F.A. (session théorique) et du diplôme P.S.C.1.

Article 1 : Le règlement de fonctionnement des formations non professionnelles B.A.F.A. – session théorique et P.S.C.1., tel qu'annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : La délibération n° 2011/006 du 25 janvier 2011 est abrogée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Madame CORTEZ, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CORTEZ, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S05/004 - Règlement du Salon Artistique de Bois Colombes.

Article unique : Le règlement du salon artistique de Bois-Colombes, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal Délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal Délégué.

2012/S05/005 - Modification de l'article 2 de la délibération n° 2011/007/S06 du 5 juillet 2011 modifiée, relative à la fixation des conditions générales de tarification des spectacles, des séances de cinéma et des conférences à la salle Jean Renoir. Création de trois catégories de tarifs spécifiques aux projections de cinéma en 3D.

Article unique : Les dispositions de l'article 2 de la délibération n° 2011/007/S06 du 5 juillet 2011 modifiée sont remplacées par les dispositions suivantes :

«Les tarifs de la salle Jean-Renoir seront établis en fonction des dix catégories de manifestations suivantes :

- Spectacles A : tête d'affiche, artiste de variété, ensemble médiatisé ;
- Spectacles B : découverte, public « jeunes », spectacle familial ;
- Spectacles enfants ;
- Conférences ;
- Séances de cinéma ;
- Séances de cinéma 3D ;
- Séances de cinéma enfant du mercredi ;
- Séances de cinéma enfant du mercredi 3D ;
- Séances de cinéma destinées aux enfants et jeunes des accueils de loisirs et des actions jeunesse ;
- Séances de cinéma destinées aux enfants et jeunes des accueils de loisirs et des actions jeunesse 3D.».

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants

-oOo-

AMENAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S05/006 - Z.A.C. des Bruyères – Dénomination d'un espace public : «Place Costes et Bellonte».

Article unique : La dénomination de l'espace public de type parvis situé à la jonction des rues de Bois-Colombes et Michel-Ricard : «Place Costes et Bellonte» est approuvée.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LIME, F. PEIGNEY, A. LEVACHER.

et 3 abstentions : M. PETIT, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

- 2012/S05/007 - Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention pour financer des programmes de logements sociaux.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Fonds d'Aménagement Urbain l'octroi d'une subvention au taux maximum au titre de la seconde part pour l'exercice 2012 pour le financement de la participation de la Commune à l'opération de construction de cinquante-cinq logements locatifs aidés neufs menée par l'O.P.D.H. 92 au 2, rue du Capitaine Guynemer à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants

-oOo-

- 2012/S05/008 - Z.A.C. Pompidou – Le Mignon – Approbation de la démolition des lots propriétés de la Commune au sein de la copropriété sise 22-24, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (parcelle cadastrée A n°174).**

Article unique : La démolition des lots propriétés de la commune (lots n^{os} 2, 3, 4, 10, 15, 19, 22, 28, 29, 37, 40 et 43) au sein de la copropriété sise 22-24, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (parcelle cadastrée A n° 174) est approuvée.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

- 2012/S05/009 - Approbation de l'avenant n° 2 relatif à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Bois-Colombes et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant n° 2.**

Article 1 : L'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Bois-Colombes et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, tel qu'annexé à la présente Délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant n° 2 et tous actes y afférents et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2012/S05/010 - Projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (P.D.U.I.F.) – Avis du Conseil Municipal.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes émet l'avis suivant sur le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France arrêté le 16 février 2012 par le Conseil Régional d'Île-de-France : AVIS FAVORABLE.

Article 2 : La Commune de Bois-Colombes demande que le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France prenne en compte les observations décrites dans le tableau ci annexé.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 5 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2012/S05/011 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

2012/S05/012 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information – sans vote

-oOo-

ENVIRONNEMENT: *Rapporteur Madame JAUFFRET, Conseiller Municipal Délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JAUFFRET, Conseiller Municipal Délégué.

2012/S05/013 - Transformation du raccordement de Courbevoie en voie verte (liaison piétonne et cycles non motorisés avec aménagements paysagers) – Approbation de la convention à conclure avec Réseau Ferré de France (R.F.F.) pour le financement des études d'avant-projet relatives aux travaux de libération des emprises ferroviaires.

Article 1 : La convention, à conclure avec Réseau Ferré de France, relative au financement des études d'avant-projet de la dépose du raccordement de Courbevoie est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Commune de Bois-Colombes la convention visée à l'article 1 ainsi que tout acte y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants

-oOo-

CONSTRUCTION : *Rapporteur Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S05/014 - Election des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury de concours relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian.

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	31
Liste : Bois-Colombes Ensemble	27
Liste : Changeons d'Ère	4

Article unique : Sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, pour siéger au sein du jury de concours relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian :

Liste : BOIS-COLOMBES ENSEMBLE

Titulaires :

- M. SNEESSENS
- Mme LEMÉTRE
- Mme GAUZERAN
- M. LUNEAU

Suppléants :

- Mme PATROIS
- Mme JOLY-CORBIN
- Mme JAUFFRET
- M. DUVIVIER

Liste : CHANGEONS D'ÈRE

Titulaire :

- M. PEIGNEY

Suppléant :

- M. LIME

INTERCOMMUNALITÉ : *Rapporteur Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S05/015 - **Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour l'année 2011.**

Monsieur SNEESSENS rend compte au Conseil Municipal du rapport du S.I.G.E.I.F pour l'année 2011. Le document est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

POLICE MUNICIPALE : *Rapporteur Monsieur FOSSET, Conseiller Municipal Délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FOSSET, Conseiller Municipal Délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S05/016 - **Fourrière automobile – Décision sur le principe de la délégation de service public sous la forme d'une concession – Approbation du rapport prévu à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les prestations que doit assurer le délégataire – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure de délégation de service public.**

Article 1 : Le principe de la délégation du service public de fourrière automobile sous la forme juridique d'une concession de service public, est approuvé.

Article 2 : Le rapport prévu à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatif au projet de délégation indiqué à l'article 1 est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure de dévolution du contrat de concession de service public. A cet effet, Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la dévolution de ladite concession.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, *Maire Adjoint.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S05/017 - **Fixation de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle due par la Société NAUTELYO à la Commune pour l'exercice 2012 en application du contrat de concession du centre aquatique municipal.**

Article unique : Le montant de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle dû par la Société NAUTELYO en application du contrat de concession de l'équipement aquatique municipal, fixé à 19.831,13 euros (dix-neuf mille huit cent trente et un euros et treize centimes) pour l'année 2012, est approuvé.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, D. MBANZA, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2012/S05/018 - **Admission des créances éteintes et des créances en non-valeur devenues irrécouvrables.**

Article 1 : L'admission des créances en non-valeur devenues irrécouvrables représentant une somme de 33.582,15 euros, est adoptée. La dépense sera imputée au budget de la Commune, Chapitre 65 : «Autres charges de gestion courante», Article 6541 : «Créances admises en non-valeur», Rubrique 01 : «Opérations non ventilables».

Article 2 : L'admission des créances éteintes suite à des procédures de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel représentant une somme de 23.555,21 euros, est adoptée. La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Chapitre 65 : «Autres charges de gestion courante», Article 6542 : «Créances éteintes», Rubrique 01 : «Opérations non ventilables».

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 5 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2012/S05/019 - Budget de la Commune – Affectation du résultat de l'exercice 2011 suite aux modifications intervenues après reprise anticipée au budget primitif 2012.

Article 1 : Le Conseil Municipal affecte le résultat 2011 de la section de fonctionnement de 3.653.865,15 euros à la couverture des dépenses d'investissement 2012 pour 3.350.000,00 euros et reporte le solde, soit 303.865,15 euros en section de fonctionnement.

Article 2 : L'affectation est inscrite au budget de la commune au compte 1068 : «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 3.350.000,00 euros.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

4 voix contre : A. LIME, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

et 1 abstention : M. PETIT.

-oOo-

2012/S05/020 - Décision modificative n° 1 au budget primitif du service annexe de l'assainissement pour 2012.

Article unique : La décision modificative n° 1 au budget primitif du service annexe de l'assainissement pour 2012, annexée à la présente Délibération, est adoptée.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

4 voix contre : A. LIME, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

et 1 abstention : M. PETIT.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S05/021 - Exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² – Délégation de ce droit au Maire - Compte rendu des préemptions réalisées ou refusées.

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information – sans vote.

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S05/022 - Création d'astreintes hebdomadaires liées au fonctionnement du dispositif de vidéoprotection.

Article 1 : Est approuvée, la création d'une astreinte hebdomadaire dans le cadre du dispositif de vidéoprotection concernant les quatre agents suivants :

- les deux adjoints du chef du service de la Police Municipale ;
- le chef de salle du C.S.U. ;
- le chef d'équipe des agents de surveillance de la voie publique.

Article 2 : Les périodes d'astreinte sont compensées conformément aux textes réglementaires en vigueur ainsi qu'au règlement du temps de travail des agents de la Commune de Bois-Colombes.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2012/S05/023 - Modification du taux de rémunération horaire des agents intervenant dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

Article 1 : Le taux de rémunération horaire des agents intervenant dans le cadre de l'accompagnement scolaire est fixé à 13,33 euros bruts.

Article 2 : Le taux de rémunération horaire visé à l'article 1 est majoré réglementairement de 10 % correspondant aux congés payés.

Article 3 : Le taux de rémunération horaire visé à l'article 1 sera revalorisé conformément à l'évolution des traitements de la fonction publique.

Article 4 : La rémunération afférente sera imputée au Chapitre 12 «charges de personnel» du budget communal.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. LEVACHER.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

2012/S05/024 - Détermination du taux d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 de rémunération (hors filière technique).

Article unique : Le taux d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 de rémunération (hors filière technique) est fixé à 100 % pour les grades suivants :

- agents territoriaux spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- auxiliaires de puériculture principaux de 1^{ère} classe ;
- adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ;
- adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe ;
- adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants

-oOo-

2012/S05/025 - Révision de la liste des emplois nécessitant l'attribution d'un logement concédé par nécessité absolue de service et fixant leurs conditions d'occupation.

Article unique : La liste des emplois nécessitant l'attribution d'un logement concédé par nécessité absolue de service ainsi que leurs conditions d'occupation est fixée conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants

-oOo-

2012/S05/026 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'emplois.

- Article unique : La création des emplois suivants est approuvée :
- deux emplois d'attaché territorial ;
 - un emploi d'ingénieur territorial ;
 - deux emplois de technicien territorial de 1^{ère} classe ;
 - deux emplois d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe ;
 - deux emplois de gardien de Police Municipale.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

I Marchés publics

Direction de la construction

1. attribué à la société BATIPLUS un marché à procédure adaptée relatif aux missions de contrôle technique pour deux opérations de travaux neufs et de réhabilitation portant sur deux écoles à Bois-Colombes, opération n°1 : construction de l'école Pierre-Joigneaux, opération n°2 : extension et réhabilitation de l'école Saint-Exupéry. Le marché est conclu à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement de la dernière phase des travaux de l'opération ayant le délai de réalisation le plus long. Il s'agit d'un marché à bons de commande car des visites supplémentaires par rapport à celles prévues dans le cahier des charges pourront l'objet de bons de commande. A ce titre, le montant minimum du marché s'élève à la somme de 78.570,00 euros H.T., correspondant à la somme des prix forfaitaires des différentes phases des missions, et le montant maximum du marché ne pourra excéder 200.000,00 euros H.T. ;
2. signé l'avenant n° 2 au marché à procédure adaptée relatif aux travaux de démolition de plusieurs bâtiments propriété de la Commune de Bois-Colombes, conclu avec la société PICHETA. L'avenant a pour objet d'ajouter aux prestations du marché la démolition du pavillon situé au 27-29 rue Armand Lépine. Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 54.583,20 euros H.T. portant le montant du marché à 378.025,44 euros H.T. ;

3. attribué au candidat n°101, groupement conjoint dont le mandataire solidaire est CHABANNE & PARTENAIRES, un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école Pierre-Joigneaux à Bois-Colombes – Certification NF Bâtiments tertiaires – Démarche HQE. Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 75 mois à compter de la réception par le mandataire d'un ordre de service de démarrage. Le montant provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 1.611.000,00 euros H.T. ;
4. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif à la troisième phase des travaux de rénovation de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours sise 31, rue du Général Leclerc à Bois-Colombes. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à quatre mois à compter de la date de démarrage indiqué sur l'ordre de service :
 - Le lot n° 1 «Isolation des toitures» attribué à la société BALAS. Le montant du lot s'élève à la somme de 225.709,20 euros H.T. ;
 - Le lot n° 2 «Peinture intérieure» attribué à la société LES PEINTURES PARISIENNES. Le montant du lot s'élève à la somme de 138.006,00 euros H.T. ;
 - Le lot n° 3 «Revêtement de sol souple» attribué à la société LES PEINTURES PARISIENNES. Le montant du lot s'élève à la somme de 48.352,80 euros H.T. ;
5. signé l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée, conclu avec la société SOFRELOP, relatif à l'assèchement et à l'assainissement des murs périphériques de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours, sise 31 rue du Général Leclerc à Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de prolonger la durée du marché et de fixer celle-ci à quatre mois à compter de la date de démarrage indiqué sur l'ordre de service. L'avenant n'a pas d'impact financier ;
6. signé l'avenant n° 2 au lot n° 1 «Gros œuvre, VRD, Isolation et Peinture», conclu avec la société C.C.R., du marché à procédure adaptée relatif à la première phase des travaux de rénovation de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours, sise 31 rue du Général Leclerc. L'avenant a pour objet d'ajouter des travaux supplémentaires afin de résoudre un problème de pression du gaz dans la chaufferie. Le montant de l'avenant s'établit à 3.398,96 euros H.T. portant le montant du lot à la somme de 147.091,93 euros H.T. ;
7. signé l'avenant n° 2 au marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une étude de programmation des équipements scolaires et périscolaires de la Commune de Bois-Colombes pour la période 2010-2020 et à l'élaboration des programmes fonctionnels, architecturaux et techniques à établir pour la transformation de deux équipements scolaires, conclu avec le groupement d'entreprises INEXIA MENIGHETTI PROGRAMMATION – CERC ALBIN. L'avenant a pour objet d'ajouter des prix unitaires relatifs à l'intervention d'un économiste de la construction dans le bordereau des prix unitaires concernant la phase 3. L'avenant ne majore pas le montant du marché ;

8. attribué à la société ERI un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'électricité courant fort / courant faible pour l'entretien, les réparations et l'aménagement des propriétés bâties communales actuelles ou à venir de la Commune de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une période de douze mois et pourra faire l'objet de deux reconduction tacite pour une même durée. Le montant du marché est compris entre un minimum de 120.000,00 euros H.T. et un maximum de 400.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
9. signé l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif aux missions de contrôle et vérification obligatoires des installations techniques des établissements recevant du public de la Commune de Bois-Colombes, conclu avec la société APAVE. L'avenant a pour objet de compléter le bordereau des prix unitaires pour la réalisation de missions complémentaires. L'avenant ne majore pas le montant du marché ;
10. signé les avenants suivants aux lots du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de pièces détachées pour véhicules automobiles, de lubrifiants et de pneumatiques, conclus avec la succursale Paris Nord de la société commerciale Citroën. Les avenants ont pour objet de prendre acte de la reprise des activités de la succursale Paris Nord de la société commerciale Citroën par la S.C.D.P.R. Les avenants n'ont aucune incidence financière :
 - l'avenant n° 1 au lot n° 2 «Fourniture de pièces détachées pour véhicules automobiles de marque Citroën» ;
 - l'avenant n° 1 au lot n° 3 «Fourniture de pièces détachées pour véhicules automobiles de marque Peugeot» ;
11. attribué à la société DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériaux et matériels de plomberie pour le centre technique municipal, sis 19 avenue Michel Ricard. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une période de douze mois et pourra être renouvelé deux fois par reconduction tacite pour une même durée. Le montant du marché s'établit entre un minimum de 12.500,00 euros H.T. et un maximum de 50.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction de l'environnement - Espaces verts

12. signé l'avenant n° 1 au lot n° 3 «Fourniture d'outillage espaces verts et voirie et équipements divers», conclu avec la société GUILLEBERT, du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de matériels thermiques et électriques, d'outillage et équipements divers pour les régies de la Ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du lot en le portant de 20.000,00 euros H.T. à 23.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Moyens généraux

13. signé l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif à la location et à la maintenance de deux équipements de reprographie numériques connectés de production noir et couleur, destinés à équiper l'atelier de reprographie conclu avec la société CANON ÎLE-DE-FRANCE S.A.S. L'avenant a pour objet de prendre acte de la fusion-absorption de la société CANON ÎLE-DE-FRANCE S.A.S. par sa société mère CANON FRANCE S.A.S., cette dernière assume tous les droits et obligations du marché. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
14. signé l'avenant n° 2 au marché à procédure adaptée relatif à la location et à la maintenance de deux équipements de reprographie numériques connectés de production noir et couleur, destinés à équiper l'atelier de reprographie conclu avec la société CANON FRANCE SAS. L'avenant a pour objet de modifier les configurations des copieurs fournis par le titulaire par l'installation et le paramétrage de logiciels, le titulaire assurant la formation des utilisateurs et la maintenance des logiciels pendant la durée du marché. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
15. signé l'avenant n°1 au lot n°2 «Maintenance de photocopieurs numériques monochromes» conclu avec la société CANON ÎLE-DE-FRANCE S.A.S. du marché à procédure adaptée relatif à la location et à la maintenance de copieurs numériques monochromes noirs, destinés à équiper différents services et la maintenance du parc de copieurs dont la Ville de Bois-Colombes est propriétaire. L'avenant a pour objet prendre acte de la fusion absorption de la société CANON ÎLE-DE-FRANCE S.A.S. par sa société mère CANON FRANCE S.A.S., cette dernière assume tous les droits et obligations du marché. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
16. signé les avenants suivants aux lots du marché à procédure formalisée relatif aux services de communication électronique conclus avec la société SFR. Ces avenants ont pour objet de prendre acte de la fusion-absorption de la Société SFR par sa société mère VIVENDI TÉLÉCOM INTERNATIONAL, cette dernière assume tous les droits et obligations du marché. Lesdits avenants n'ont aucune incidence financière :
 - l'avenant n°1 au lot n°1 «Téléphonie bas débit» ;
 - l'avenant n°1 au lot n°2 «Téléphonie haut débit» ;
 - l'avenant n°1 au lot n°4 «Transmission de données et intégration d'équipements de communication unifiée» ;
 - l'avenant n°1 au lot n°5 «Téléphonie mobile et convergence fixe-mobile» ;
 - l'avenant n°1 au lot n°6 «Internet grand public» ;
 - l'avenant n°1 au lot n°7 «Numéros à services spéciaux et système d'audioconférence» ;

Ressources humaines

17. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Les délits routiers». Le montant du marché s'élève à 250,00 euros T.T.C. ;
18. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Procédure applicable en matière de conduite sous influence d'alcool ou de stupéfiant». Le montant du marché s'élève à 125,00 euros T.T.C. ;
19. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Procédure applicable en matière de contrôle de vitesse». Le montant du marché s'élève à 125,00 euros T.T.C. ;
20. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Excel Initiation». Le montant du marché s'élève à 160,00 euros T.T.C. ;
21. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Excel Expert». Le montant du marché s'élève à 80,00 euros T.T.C. ;
22. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Excel : gérer les bases de données». Le montant du marché s'élève à 80,00 euros T.T.C. ;
23. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Excel, réaliser des graphiques». Le montant du marché s'élève à 80,00 euros T.T.C. ;
24. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Word-Excel». Le montant du marché s'élève à 80,00 euros T.T.C. ;
25. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Windows initiation ». Le montant du marché s'élève à 80,00 euros T.T.C. ;

26. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, un marché à procédure allégée relatif à la participation du Directeur Général des Services et des Directeurs Généraux Adjointes à la formation «Entretien professionnel», se déroulant le 18 juin 2012. Le montant du marché s'élève à 800,00 euros T.T.C. ;
27. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Les problématiques de déviances, marginalité, précarité et souffrance psychique», se déroulant les 12, 13, 14 et 25 septembre 2012. Le montant du marché s'élève à 500,00 euros T.T.C. ;
28. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Rédiger un arrêté de police municipale», se déroulant les 4 et 5 octobre 2012. Le montant du marché s'élève à 250,00 euros T.T.C. ;
29. attribué à la société THOMAS INTERNATIONAL un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de 1000 unités informatiques soit 55 tests THOMAS. Le montant du marché s'élève à 4.485,00 euros T.T.C. ;
30. attribué à l'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal du 2 au 4 octobre 2012 à une formation intitulée «Mutualiser, coopérer, partager : des enjeux pour les archives communales et intercommunales». Le montant du marché s'élève à 70,00 euros T.T.C. ;
31. attribué à l'AUTO-ECOLE DU PONT D'ASNIERES, un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une formation «Conduite des scooters 125 cm³», à destination d'un agent communal. Le montant du marché s'élève à 330,00 euros T.T.C. ;
32. attribué au GRETA M2S, un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, du 25 mars au 31 mai 2013, d'une formation «Module 3 pour l'obtention du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture» à destination d'un agent communal. Le montant du marché s'élève à 1.680,00 euros T.T.C. ;
33. attribué à l'association BIEN TRAITANCE, un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, le 23 novembre 2012, d'une formation «La communication en équipe et avec l'enfant», à destination des agents de la crèche «Le Jardin enchanté». Le montant du marché s'élève à 560,00 euros T.T.C. ;
34. attribué au centre de formation U.D.S.P.V.O., un marché à procédure allégée relatif à l'organisation le 29 juin 2012 d'une formation «Recyclage premiers secours en équipe», à destination de cinq maîtres-nageurs sauveteurs. Le montant du marché s'élève à 350,00 euros T.T.C. ;

35. attribué à la société CEGID PUBLIC, un marché à procédure allégée relatif à l'organisation le 8 octobre 2012 d'une formation «Assistance à la création du nouvel organigramme des services dans la base de production Civi-RH», à destination des agents du service Administration du personnel. Le montant du marché s'élève à 1.375,00 euros T.T.C. ;
36. attribué à la société CEGID PUBLIC, un marché à procédure allégée relatif à l'organisation les 27 et 28 septembre 2012 d'une formation «Assistance à la mise en place du flash carence», à destination des agents du service Administration du personnel. Le montant du marché s'élève à 2.750,00 euros T.T.C. ;
37. attribué à la société LEARNING TREE INTERNATIONAL, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal, du 11 au 14 septembre 2012, à une formation intitulée «VMware Vsphere : déploiement»,. Le montant du marché s'élève à 2.200,64 euros T.T.C. ;
38. attribué les lots suivants du marché à procédure allégée relatif au service d'intérim de personnel communal pour le compte de la Ville de Bois-Colombes. Les lots sont conclus à compter de leur notification pour une durée d'un an et pourront être renouvelés trois fois par tacite reconduction pour une même durée :
- le lot n° 1 «Métiers du bâtiment et des services techniques» attribué à la société MANPOWER FRANCE. Le lot est conclu sans minimum, ni maximum ;
 - le lot n° 2 «Métiers de la petite enfance et de l'enfance» attribué au groupement solidaire représenté par JBM BUREAU MEDICAL. Le lot est conclu sans minimum ni maximum ;
 - le lot n° 3 «Métiers d'expertise» attribué à la société ADECCO. Le lot est conclu sans minimum ni maximum ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et entretien / restauration

39. déclaré sans suite la procédure de dévolution du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de deux classes numériques mobiles (lot n° 1) et deux tableaux blanc interactifs et leurs accessoires, leur installation et leur maintenance (lot n° 2). Le marché fait l'objet d'une nouvelle consultation ;
40. résilié le lot n° 1 «Achat de produits pharmaceutiques» conclu avec la PHARMACIE DE L'EUROPE du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de produits pharmaceutiques, produits parapharmaceutiques et petits matériels, en raison de la demande du titulaire de se dégager de ses obligations contractuelles. L'attributaire ne touchera aucune indemnité ;
41. attribué à la PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS un marché à procédure allégée relatif à la présentation d'un spectacle de gymnastique le vendredi 22 juin 2012 dans le cadre de la manifestation «La soirée des BC d'or» au gymnase Albert-Smirlian. Le montant du marché s'élève à 334,80 euros ;

42. attribué à la société C.J.H. le marché subséquent n° 15 du lot n° 5 «Séjours thématiques en France et à l'étranger (tranche d'âge : 4-17 ans)» de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances. Le marché porte sur l'organisation d'un séjour thématique en France pour cinq à douze enfants âgés de 6 à 8 ans pour une semaine durant les vacances de la Toussaint 2012 zone C. Le coût unitaire du séjour s'élève à 639,00 euros T.T.C. par personne ;
43. attribué les lots suivants du marché relatif à l'organisation de séjours pour les classes de découvertes (élèves élémentaires) de la Ville de Bois Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2013, période ferme. La fourchette de commande pour chaque lot s'établit entre 35 et 65 personnes :
- le lot n° 1 «Classe équitation» à la société PONEY DES QUATRE SAISONS. Le coût unitaire du séjour est fixé à 326,15 euros T.T.C. par personne ;
 - le lot n° 2 «Classe de neige 1» à la société OXYJEUNES VOYAGES. Le coût unitaire est fixé à 599,00 euros T.T.C. par personne ;
 - le lot n° 3 «Classe neige 2» à la société N.S.T.L. Le coût unitaire du séjour est fixé à 629,00 euros T.T.C. par personne ;
 - le lot n° 4 «Classe neige 3» à la société OXYJEUNES VOYAGES. Le coût unitaire est fixé à 579,00 euros T.T.C. par personne ;
 - le lot n° 5 «Classe Artistique/Créative» à la société N.S.T.L. Le coût unitaire est fixé à 429,00 euros T.T.C. par personne ;
 - le lot n° 6 «Classe Patrimoine/Culturelle» à la société CAP MONDE. Le coût unitaire est fixé à 365,00 euros T.T.C. par personne ;
 - le lot n° 7 «Classe scientifique» à la société N.S.T.L. Le coût unitaire est fixé à 409,00 euros T.T.C. par personne ;
 - le lot n° 8 «Classe d'Automne» à la société N.S.T.L. Le coût unitaire est fixé à 569,00 euros T.T.C. par personne ;
44. attribué à l'association PROLINGUA un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un séjour linguistique en France durant les vacances de la Toussaint 2012, du 28 octobre au 3 novembre 2012, pour dix jeunes de 9 à 11 ans. Le séjour se déroulera au centre de vacances « Snecma au Bois-du-Lys ». Le montant du marché s'élève à la somme de 5.500,00 euros T.T.C., comprenant l'hébergement, la restauration et les activités ;
45. attribué à L'AUBERGE DE JEUNESSE DU BEFFROI un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un séjour pour dix jeunes âgés de 11 à 14 ans ainsi que deux accompagnateurs et un chauffeur du 24 juillet au 27 juillet 2012. Le montant du marché s'élève à la somme de 1.870,00 euros T.T.C., comprenant l'hébergement et la restauration et les activités ;

46. attribué à l'auberge de jeunesse ALBERG MARE DE DÉU DE MONTSERRAT un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un séjour pour douze jeunes âgés de 14 à 17 ans et deux animateurs, du 3 au 8 novembre 2012. Le montant du marché s'élève à la somme de 1.684,54 euros T.T.C., comprenant l'hébergement en pension complète ;
47. attribué à l'auberge de jeunesse YHA LONDON THAMESIDE un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un séjour pour dix jeunes âgés de 11 à 13 ans et deux animateurs de la Commune, du 29 octobre au 2 novembre 2012. Le montant du marché s'élève à la somme de 1.613,25 livres sterling T.T.C. comprenant l'hébergement en pension complète ;
48. attribué à la S.N.C.F. un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de billets de train pour un trajet aller/retour entre Paris et Londres, pour dix jeunes âgés de 11 à 13 ans et de deux animateurs, le départ étant prévu le 29 octobre 2012 et le retour le 2 novembre 2012. Le montant du marché s'élève à 1.434,00 euros T.T.C. ;
49. attribué les lots suivants du marché relatif à l'achat de matériel de lavage et de maintien en température ; chaque lot prend effet à compter de sa date de notification et s'achève au terme du délai de garantie :
 - le lot n° 1 «Acquisition de matériels de lavage» à la société C2M. Le montant du lot s'élève à la somme de 58.238,81 euros H.T. ;
 - le lot n° 2 «Acquisition de matériels de conservation au froid positif et de maintien en température» à la société LE CLOAREC. Le montant du lot s'élève à la somme de 6.185,00 euros H.T. ;
50. signé l'avenant n°6 au marché à procédure formalisée conclu avec la société NOVASOL relatif au nettoyage des bâtiments communaux de la Ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet l'ajout de prix unitaires pour des prestations exceptionnelles afin de prendre en compte les besoins occasionnels de nettoyage du marché couvert sis rue Raspail. L'avenant ne majore pas le montant maximum du marché ;
51. signé l'avenant n°7 au marché à procédure formalisée conclu avec la société NOVASOL relatif au nettoyage des bâtiments communaux de la Ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'augmenter la surface à nettoyer à la salle Jean-Renoir et la périodicité qui s'y attache. Le montant forfaitaire du nettoyage de la Salle Jean-Renoir est ainsi majoré de 482,29 euros Hors Taxes à compter du 1^{er} septembre 2012. Le montant annuel des prestations forfaitaires du marché est porté à la somme de 316.572,57 euros H.T. pour le nettoyage de l'ensemble des bâtiments ;

52. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de boissons alcoolisées et de champagne ; chaque lot est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an, période ferme :
- le lot n° 1 «Boissons alcoolisées» à la société BARNUM. Le montant du lot s'établit sans minimum et avec un maximum de 7.000,00 euros H.T. ;
 - le lot n° 2 «Champagne brut» à la société VEUVE OLIVIER. Le montant du lot s'élève à la somme de 7.999,00 euros H.T. ;
53. attribué à la société BIOCOOP le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de fruits et légumes frais. Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification et pour un montant compris entre 800,00 et 4.800,00 euros H.T. ;
54. Résilié, à compter du 22 juin 2012, le marché à procédure adaptée conclu avec la société NISSA relatif à la fourniture de sandwicherie et collations, en raison de la cession par le titulaire de son bail commercial. Le titulaire ne touchera aucune indemnité ;

Direction de l'action culturelle

55. attribué à la société CINEMECCANICA FRANCE le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des équipements de projection numérique et de la 3D à la salle Jean-Renoir de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achèvera au terme de la durée de garantie. L'option prévoyant une extension de garantie du matériel de trois ans a été levée pour un montant de 5.000,00 H.T. Le montant du marché s'établit entre un minimum de 66.945,06 euros H.T., correspondant au montant de l'acquisition (option comprise) et de la maintenance préventive, et un maximum de 130.000,00 euros H.T. ;
56. signé l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des équipements de projection numérique et de la 3D à la salle Jean-Renoir de Bois-Colombes, conclu avec la société CINEMECCANICA FRANCE. L'avenant a pour objet d'inclure dans les prestations du marché la fourniture et l'installation d'équipements supplémentaires. Le montant de l'avenant s'élève à 570,21 euros H.T. ;
57. attribué au CONSERVATOIRE DE BOIS-COLOMBES le marché à procédure allégée relatif à la réalisation de six projets artistiques en milieu scolaire, en collaboration avec les établissements scolaires et l'Education Nationale. Le marché est conclu à compter de janvier jusqu'en juin 2012. Le montant du marché s'établit à 2.624,00 euros T.T.C. ;

58. attribué à la société FRANCE BILLET les marchés à procédure adaptée relatif à la vente, via une billetterie informatique, de 30 places sur internet de chacun des spectacles suivants organisés à la salle Jean-Renoir. Les marchés sont conclus à compter de leur signature jusqu'à la veille de la représentation concernée. En l'absence de mentions contraires, le prix de la commission est de deux euros par billet vendu :
- «La Grande Sophie» le 4 octobre 2012. ;
 - «De peigne et de misère» de Fred Pellerin le 11 octobre 2012 ;
 - «Soirée québécoise» avec Cindy Doire et Michel Russell le 13 octobre 2012 ;
 - «Cyrano» le 21 octobre 2012 ;
 - «Le magicien de papier» le 9 décembre 2012 ;
 - «Misa Criolla» le 16 décembre 2012 ;
 - «100 % Mozart» le 20 janvier 2013 ;
 - «Comment j'ai mangé du chien» le 25 janvier 2013 ;
 - «Prosper & George» le 10 février 2013 ;
 - «Sonia Wieder-Atherton & Bruno Fontaine» le 15 février 2013. Le prix de la commission pour ce marché est de 10% du montant du billet vendu ;
 - «Ben» le 22 mars 2013 ;
 - «Ensemble Cronexos» le 24 mars 2013 ;
 - «Parce qu'on va pas lâcher» le 7 avril 2013 ;
 - «Michel Jonasz» le 12 avril 2013 ;
 - «Moi Caravage» le 31 mai 2013 ;
 - le concert de «Mina Tindle» le 22 février 2013 ;

Direction de la petite enfance

59. attribué à la société LOXOS un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'un plan de change complet pour la halte-garderie «Les Pitchouns». Le montant du marché s'établit à la somme de 3.207,50 euros H.T. ;
60. attribué à la société PRESTA BABY un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de produits jetables pour les Établissements d'Accueil de la Petite Enfance. Le montant du marché s'établit à la somme de 449,17 euros H.T. ;
61. attribué à la société BERROUS un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'un structure de motricité en bois pour l'Établissement d'Accueil de la Petite Enfance «L'Île au trésor». Le montant du marché s'établit à la somme de 2.275,08 euros H.T. ;
62. signé l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de repas non préparés et de goûters à destination d'Établissements d'Accueil de la Petite Enfance, conclu avec la société ELIOR. L'avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 juillet 2012 au lieu du 30 juin 2012. L'avenant ne majore pas le montant maximum du marché ;

63. attribué à la société ELIOR un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de repas non préparés et de goûters pour l'Établissement d'Accueil de la Petite Enfance «A Tire d'Aile». Le marché est conclu pour la période du 27 août 2012 au 31 juillet 2013, période ferme et non reconductible. Le montant de la dépense s'établit entre 15.000,00 euros H.T. et 30.000,00 euros H.T.
64. signé l'avenant n° 1 au lot n° 1 «Location et entretien d'articles textiles courants», conclu avec la société MAJ ELIS BEZONS, du marché à procédure adaptée relatif à la location et l'entretien d'articles textiles à destination d'établissements d'accueil collectif de la Petite Enfance de la Commune. L'avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 15 septembre 2012. L'avenant ne majore pas le montant maximum du marché ;

Service communication

65. signé l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société LUMIPLAN relatif à la maintenance des journaux électroniques d'information de la Ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de prolonger de trois mois la durée du marché, qui arrivera à terme le 18 octobre 2012. L'avenant ne majore pas le montant maximum du marché ;

Service relations publiques et vie associative

66. attribué, dans le cadre de la Fête Mermoz, organisée le 8 septembre 2012, les marchés à procédure adaptée suivants :
- à l'association CREALID, le marché relatif à la création d'un Flash mob. Le montant du marché s'élève à 2.940,00 euros H.T. ;
 - à la compagnie IL ÉTAIT UNE JOIE, le marché relatif au théâtre de Guignol. Le montant du marché s'établit à 1.910,00 euros H.T. ;
 - à la société AIR 2 JEUX, le marché relatif aux animations de trampoline. Le montant s'établit à 1.550,17 euros H.T. ;
 - à la société EUROPEAN EVENT, le marché relatif aux animations suivantes : parcours aventure, carrousel volant, circuit de voitures électriques et tour de grimpe. Le montant du marché s'établit à 4.560,50 euros H.T. ;

Service développement économique

67. attribué les lots suivants du marché relatif aux prestations de services et fournitures nécessaires à la tenue du marché de Noël 2012 de la Ville de Bois-Colombes. Chaque lot est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'issue du démontage du marché de Noël :
- le lot n° 1 «Location de chalets en bois et d'un WC avec leur montage, leur démontage et leur enlèvement» attribué à la société C.P.L. le montant du lot s'établit à 25.140,00 euros H.T. ;
 - le lot n° 2 «Électrification et sonorisation du site du marché de Noël, dont location d'un groupe électrogène» attribué à la société JG COM. Le montant du lot s'établit à 6.525,00 euros H.T. ;

- le lot n° 3 «Location d'un carrousel avec animateur» attribué à la société APS SERVICES. Le montant du lot s'établit à 3.750,00 euros H.T. ;
- Le lot n° 4 «Animation fixe sur le thème de théâtre Guignol» attribué à la société DELTA SERVICES ORGANISATION. Le montant du lot s'établit à 4.400,00 euros H.T.
- Le lot n° 5 «Location d'un petit train touristique avec chauffeur» attribué à la société APS SERVICES. Le montant du lot s'établit à 1.990,00 euros H.T. ;
- Le lot n° 6 «Animation nocturne déambulatoire» attribué à la société DELTA SERVICES ORGANISATION. Le montant du lot s'établit à la somme de 2.537,00 euros H.T. ;
- Le lot n° 7 «Animation déambulatoire sur le thème de Noël» attribué à la société KMC ANIMATION. Le montant du lot s'établit à 4.500,00 euros H.T. ;
- Le lot n° 8 «Animation déambulatoire musicale» attribué à la société KMC ANIMATIONS. Le montant du lot s'établit à la somme de 4.200,00 euros H.T. ;

Direction des Affaires juridiques et de l'Achat Public

68. signé l'avenant n° 5 au marché à procédure adaptée relatif à l'assurance «Incendie – Divers Dommages aux biens» souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ GROUP. L'avenant a pour objet d'augmenter le montant de la garantie «Tous risques informatiques» et de baisser le montant de la franchise applicable en cas de sinistre. L'avenant entraine un surplus de cotisation d'un montant de 404,45 euros T.T.C. ;
69. résilié, par la signature d'un avenant n° 7, le marché à procédure adaptée relatif à l'assurance «Matériels de gestion» souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ GROUP. L'avenant a pour conséquence le remboursement de la somme de 781,55 euros H.T. à la commune ;
70. signé l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif à l'assurance «Multirisques commerçant» souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ GROUP. L'avenant a pour objet de prendre en compte l'évolution du nombre de distributeurs automatiques de boissons sous la responsabilité de la Commune. L'avenant a pour conséquence le remboursement à la Commune de la somme de 55,28 euros T.T.C. pour la période du 24 avril 2012 au 6 février 2013 ;

II Régie – opérations comptables

71. contracté auprès de LA BANQUE POSTALE, une ligne de trésorerie d'un montant de 3.500.000,00 euros utilisable par tirages à compter du 3 septembre 2012 pour une durée d'un an, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune ;

III Assurances

72. accepté le versement de la somme de 730,00 euros par la compagnie ALLIANZ GROUP correspondant aux dommages subis par la Commune le 25 janvier 2012 du fait de la dégradation, par un camion, du portail du centre technique municipal ;
73. accepté le versement de la somme 2.233,01 euros par la société d'assurances SMACL correspondant aux dommages subis par un car de la Ville le 21 juin 2012, heurté à l'arrière par une voiture quittant son stationnement ;
74. accepté le versement de la somme de 1.893,26 euros par la société d'assurances AXA FRANCE IARD correspondant aux dommages subis par la Commune en raison de l'incendie d'un véhicule ayant détérioré une voie communale le 10 novembre 2011 ;
75. accepté l'indemnité d'un montant de 89.601,62 euros H.T. proposée par la compagnie SMABTP, correspondant au montant des travaux nécessaires pour réparer les désordres survenus au groupe scolaire Dolto suite à des fuites sur les canalisations en acier galvanisé du réseau d'eau chaude. La somme de 1.704,02 euros est versée à la Commune au titre des dommages consécutifs et la somme de 87.897,60 euros sera réglée directement par la SMABTP à l'entrepreneur en charge des travaux, la société LAINE DELAU, à la réception de ces derniers ;

IV Tarifs

76. fixé le prix de référence et les taux de pondération des activités du Pôle Education applicables au 1^{er} septembre 2012 et approuvé les grilles tarifaires se rapportant à ces mêmes activités applicables également à partir du 1^{er} septembre 2012. L'ensemble des tableaux est annexé à la présente note d'information ;
77. fixé les tarifs applicables pour les projections cinématographiques du film Rebelle en 3D les 13, 15 et 16 septembre 2012, diffusées dans le cadre d'une opération événementielle organisée par la commune à 7,50 euros pour le tarif plein, 6,00 euros pour le tarif réduit et 5,50 euros pour le tarif préférentiel carte Jean-Renoir ;

V Dons - cessions

78. conclu avec Monsieur D'ANTONIO un contrat de cession des droits d'une photographie diffusée pour faire la promotion du concert de Mina TINDLE se déroulant le 22 février 2013 à la salle Jean-Renoir. Le contrat est conclu à titre gratuit, à compter du 8 août 2012 au 31 mai 2013 ;

VI Louages de choses

79. mis gratuitement à disposition de l'association LA RIEUSE les salles suivantes :
- la galerie Charlemagne le dimanche 1^{er} juillet 2012 ;
 - la salle n° 2 du centre abbé Glatz pour son activité tous les mardis et tous les jeudis, du 4 septembre 2012 au 2 juillet 2013, excepté pendant les vacances scolaires ;
 - la salle Jean-Renoir pour l'organisation de ses représentations les vendredis 9, 16 et 23 novembre 2012, les samedis 10, 17 et 24 novembre 2012 et les dimanches 11, 18 et 25 novembre 2012 ;
80. mis gratuitement à disposition la salle Jean-Renoir au profit du FESTIVAL CHRÉTIEN DU CINÉMA pour l'organisation de son festival les 26 et 27 janvier 2013 ;
81. mis gratuitement à disposition la salle Jean-Renoir au profit de l'ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE de Bois-Colombes pour l'organisation d'un après-midi musical le 3 février 2013 ;
82. mis gratuitement à disposition la salle polyvalente de l'Espace 67 au profit de l'association LES DÉLYRES D'ORPHÉE pour ses activités tous les mardis du 18 septembre 2012 au 2 juillet 2013, excepté pendant les vacances scolaires ;
83. mis gratuitement à disposition la salle polyvalente de l'Espace 67 au profit de l'association EXPRESSIONS ARTISTIQUES EUROPÉENNES pour l'organisation de ses activités tous les lundis, les vendredis et les samedis du 17 septembre 2012 au 1^{er} juillet 2013, excepté durant les vacances scolaires ;
84. mis gratuitement à disposition la salle polyvalente Françoise-Dolto au profit de la compagnie FAHRENHEIT 451 pour l'organisation de ses activités tous les lundis, les mardis du 17 septembre 2012 au 2 juillet 2013, excepté durant les vacances scolaires ;
85. mis gratuitement à disposition de l'association ESPACES POÉTIQUES les salles suivantes :
- la salle polyvalente Françoise-Dolto pour l'organisation de ses activités un jeudi par mois du jeudi 20 septembre 2012 au jeudi 13 juin 2013 ;
 - la salle Jean-Renoir pour l'organisation du 15^{ème} Printemps des Poètes, le mardi 26 mars 2013 ;
86. mis gratuitement à disposition la salle n° 2 du centre l'Abbé Glatz au profit de l'association À CŒUR JOIE pour l'organisation de ses répétitions les lundis et dimanches 14 octobre et 25 novembre 2012, 27 janvier et 14 avril 2013 ;

87. mis gratuitement à disposition la salle Amitiés Loisirs du centre Charlemagne au profit du CONSERVATOIRE DE BOIS-COLOMBES pour l'organisation de ses cours et auditions tous les mardis et jeudis du 18 septembre 2012 au 2 juillet 2013, excepté durant les vacances scolaires ;
88. mis gratuitement à disposition la galerie Charlemagne au profit de l'association INSTITUT POUR LA PROMOTION DES ARTS de Bois-Colombes pour l'organisation de l'exposition «Arthème» du 18 septembre 2012 au 1^{er} octobre 2012 ;
89. mis gratuitement à disposition de l'association THÉÂTRE DE LA VILLA CHARLES du 18 septembre 2012 au 2 juillet 2013, excepté durant les vacances scolaires, les salles suivantes pour l'organisation de ses activités :
 - la salle n° 1 du centre l'Abbé-Glatz tous les vendredis et un jeudi sur deux du 18 septembre 2012 au 2 juillet 2013 ;
 - la salle n° 2 du centre Abbé-Glatz tous les mardis ;
90. mis gratuitement à disposition la salle polyvalente de l'Espace 67 au profit de l'association SI FACIL' LA MUSIQUE pour l'organisation de ses activités tous les lundis du 17 septembre 2012 au 1^{er} juillet 2013, excepté durant les vacances scolaires ;
91. conclu avec l'association AÏKIDO BOIS-COLOMBES une convention de mise à disposition du dojo du gymnase Jean-Jaurès tous les samedis matin pour la période allant du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013. L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit ;
92. conclu avec l'association CORDAO BAÏANO une convention de mise à disposition de la salle de rythmique du centre Abbé-Glatz pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013 aux jours et heures définis dans la convention. L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit ;
93. conclu avec l'association BOIS-COLOMBES VOLLEY-BALL une convention de mise à disposition des gymnases Albert-Smirlian et Max-Boy pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013 aux jours et heures définis dans la convention. L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit ;
94. conclu avec l'association BOIS-CO-LAND une convention de mise à disposition de la salle de rythmique du centre Abbé-Glatz pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013 aux jours et heures définis dans la convention. L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit ;
95. conclu avec le lycée professionnel DANIEL BALAVOINE une convention de mise à disposition des installations sportives des gymnases Jean-Jaurès et Albert-Smirlian pour la période du 11 septembre 2012 au 28 juin 2013 aux jours et heures définis dans le planning d'occupation annexé à la convention. Le montant de la convention s'élève à 5.190,00 euros ;

96. conclu les conventions d'occupation d'emplacements de stationnement temporaires suivantes avec des Bois-Colombiens pour un loyer mensuel de 55,00 euros :
- deux conventions sur le parking communal sis 11, 17 avenue Savoie ;
 - une convention sur le parking communal sis 48, rue Gramme ;
97. conclu avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine et le lycée Albert-Camus les conventions suivantes pour la location par la Commune des installations du Gymnase Max-Boy pour l'année scolaire 2012-2013 en vue des activités des associations sportives :
- une convention pour la location des installations sportives du gymnase Max-Boy. La contribution financière est calculée sur la base des dépenses réelles de fonctionnement au prorata du temps d'utilisation figurant au planning, le coût horaire de location de chaque salle sportive étant fixé à 13,00 euros pour l'année scolaire 2012-2013 ;
 - une convention pour la location de la piscine du gymnase Max-Boy. La contribution financière est calculée sur la base des dépenses réelles de fonctionnement au prorata du temps d'utilisation figurant au planning, le coût horaire de location étant fixé à 58,50 euros pour l'année scolaire 2012-2013 ;

VII. Avocats, experts, commissaire enquêteur, actions en justice

98. confié au cabinet HDLA AVOCATS la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'action intentée par M. S. tendant à l'annulation d'un permis de construire pour un montant d'honoraires de 1.024,09 euros T.T.C. ;
99. fixé la rémunération de Maître EVEILLARD à la somme de 1.374,80 euros T.T.C., pour les opérations d'expertise, dans le cadre du contentieux opposant la Commune de Bois-Colombes aux bénéficiaires d'un bail commercial relatif au local sis 291, avenue d'Argenteuil ;
100. fixé la rémunération de Maître EVEILLARD à la somme de 662,89 euros T.T.C. pour une prestation effectuée dans le cadre du contentieux opposant la Commune de Bois-Colombes aux bénéficiaires d'un bail commercial dans un local appartenant à la Ville, suite au refus de cette dernière de renouveler ledit bail ;
101. confié au cabinet BRAMI ASSOCIÉS, pour un montant d'honoraires de 2.990,00 euros T.T.C., la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'action intentée par un agent communal tendant à l'annulation de sa notation 2010, ainsi qu'à la réparation de son préjudice moral ;

102. formé une requête devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise aux fins de désignation d'un expert dans le cadre des travaux de réalisation et de pose de la passerelle reliant la rue Paul-Déroulède à l'avenue du Révérend-Père-Corentin-Cloarec afin de prévenir de tout risque de contestation après l'achèvement des travaux sur l'état antérieur des ouvrages avoisinants et de déterminer l'origine d'éventuels dommages;

VIII Concessions dans le cimetière communal

103. accordé le renouvellement de deux concessions d'une durée de trente ans, d'une concession d'une durée de quinze ans et de trois concessions d'une durée de dix ans, dont une par anticipation, au sein du cimetière communal ;
104. accordé une concession d'une durée de trente ans et de deux concessions d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ;

-oOo-

ANNEXE

Prix de référence et taux de pondération des activités du pôle éducation applicables au 1^{er} septembre 2012

Activités	Unité de référence	Prix unitaire de référence	Taux de pondération
Restauration scolaire	le repas	7,38 €	17,80%
Accueils de loisirs sans hébergement	la journée	31,49 €	40,00%
Accueils périscolaires - maternels	la journée	7,53 €	50,00%
Accueils périscolaires - élémentaires	la journée	5,07 €	50,00%
Études dirigées	la journée	3,60 €	5,00%
Ecole Municipale des Sports	la journée	14,94 €	50,00%
Pass'sport vacances	le stage	215,48 €	52,00%
Classes de découvertes	charges fixe/jour	16,81 €	15,00%
Séjours de vacances	charges fixe/jour	23,93 €	25,00%
L'accompagnement scolaire	la séance d'1h30	29,21 €	40,00%
Les activités culturelles – cours enfants	l'heure de cours	9,62 €	25,00%
Les activités culturelles – cours adultes	l'heure de cours	9,62 €	50,00%
Les activités culturelles – stages enfants	l'heure de stage	14,24 €	25,00%
Les activités culturelles – stages adultes	l'heure de stage	14,24 €	25,00%
Restauration « adultes »	le repas	4,88 €	20,13%

Grilles tarifaires des activités du pôle éducation applicables au 1^{er} septembre 2012

Restauration scolaire

		Forfaits mensuels			
		Hors PAI		PAI	
		4j / semaine	2j / semaine	4j / semaine	2j / semaine
Nombre de repas (unités de référence)		14	7	14	7
Prix unitaire de référence		7,38 €	7,38 €	7,38 €	7,38 €
Montant (tarif de référence)		103,32 €	51,66 €	51,66 €	25,83 €
Taux de pondération		17,80%	17,80%	17,80%	17,80%
Taux de prise en charge par l'usager		82,20%	82,20%	82,20%	82,20%
Prix unitaire de référence après pondération		6,07 €	6,07 €	3,03 €	3,03 €
Montant du forfait hors quotient familial		84,93 €	42,46 €	42,46 €	21,23 €
Tranche A : de 2811,83 à plus	65%	55,20 €	27,60 €	27,60 €	13,80 €
Tranche B : de 2163,97 à 2811,82	60%	50,96 €	25,48 €	25,48 €	12,74 €
Tranche C : de 1514,12 à 2163,96	55%	46,71 €	23,35 €	23,35 €	11,68 €
Tranche D : de 1115,55 à 1514,11	50%	42,47 €	21,23 €	21,23 €	10,62 €
Tranche E : de 797,14 à 1115,54	45%	38,22 €	19,11 €	19,11 €	9,55 €
Tranche F : de 557,79 à 797,13	40%	33,97 €	16,98 €	16,98 €	8,49 €
Tranche G : de 399,67 à 557,78	35%	29,73 €	14,86 €	14,86 €	7,43 €
Tranche H : de 240,46 à 399,66	30%	25,48 €	12,74 €	12,74 €	6,37 €
Tranche I : de 0 à 240,45	25%	21,23 €	10,62 €	10,62 €	5,31 €

Prix du repas pour un enfant inscrit à l'aide personnalisée

		Hors PAI	PAI
		€	€
Tranche A : de 2811,83 à plus	65%	3,95 €	1,97 €
Tranche B : de 2163,97 à 2811,82	60%	3,64 €	1,82 €
Tranche C : de 1514,12 à 2163,96	55%	3,34 €	1,67 €
Tranche D : de 1115,55 à 1514,11	50%	3,04 €	1,52 €
Tranche E : de 797,14 à 1115,54	45%	2,73 €	1,36 €
Tranche F : de 557,79 à 797,13	40%	2,43 €	1,21 €
Tranche G : de 399,67 à 557,78	35%	2,12 €	1,06 €
Tranche H : de 240,46 à 399,66	30%	1,82 €	0,91 €
Tranche I : de 0 à 240,45	25%	1,52 €	0,76 €

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

		Forfaits mensuels			
		Période scolaire	Vacances		
		Mensuel	1 semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine
Nombre de journées (unités de référence)		3,6	5	3	2
Prix unitaire de référence		31,49 €	31,49 €	31,49 €	31,49 €
Montant (tarif de référence)		113,36 €	157,45 €	94,47 €	62,98 €
Taux de pondération		40%	40%	40%	40%
Taux de prise en charge par l'usager		60%	60%	60%	60%
Prix unitaire de référence après pondération		18,89 €	18,89 €	18,89 €	18,89 €
Montant du forfait hors quotient familial		68,02 €	94,47 €	56,68 €	37,79 €
Tranche A : de 2811,83 à plus	65%	44,21 €	61,41 €	36,84 €	24,56 €
Tranche B : de 2163,97 à 2811,82	60%	40,81 €	56,68 €	34,01 €	22,67 €
Tranche C : de 1514,12 à 2163,96	55%	37,41 €	51,96 €	31,17 €	20,78 €
Tranche D : de 1115,55 à 1514,11	50%	34,01 €	47,24 €	28,34 €	18,90 €
Tranche E : de 797,14 à 1115,54	45%	30,61 €	42,51 €	25,51 €	17,01 €
Tranche F : de 557,79 à 797,13	40%	27,21 €	37,79 €	22,67 €	15,12 €
Tranche G : de 399,67 à 557,78	35%	23,81 €	33,06 €	19,84 €	13,23 €
Tranche H : de 240,46 à 399,66	30%	20,41 €	28,34 €	17,00 €	11,34 €
Tranche I : de 0 à 240,45	25%	17,01 €	23,62 €	14,17 €	9,45 €

Accueils périscolaires

		Forfaits mensuels	
		Maternels	Elémentaires
Nombre de journées (unités de référence)		14	14
Prix unitaire de référence		7,53 €	5,07 €
Montant (tarif de référence)		105,42 €	70,98 €
Taux de pondération		50%	50%
Taux de prise en charge par l'utilisateur		50%	50%
Prix unitaire de référence après pondération		3,76 €	2,53 €
Montant du forfait hors quotient familial		52,71 €	35,49 €
Tranche A : de 2811,83 à plus	65%	34,26 €	23,07 €
Tranche B : de 2163,97 à 2811,82	60%	31,63 €	21,29 €
Tranche C : de 1514,12 à 2163,96	55%	28,99 €	19,52 €
Tranche D : de 1115,55 à 1514,11	50%	26,36 €	17,75 €
Tranche E : de 797,14 à 1115,54	45%	23,72 €	15,97 €
Tranche F : de 557,79 à 797,13	40%	21,08 €	14,20 €
Tranche G : de 399,67 à 557,78	35%	18,45 €	12,42 €
Tranche H : de 240,46 à 399,66	30%	15,81 €	10,65 €
Tranche I : de 0 à 240,45	25%	13,18 €	8,87 €

Etudes dirigées

		Forfaits mensuels	
Nombre de journées (unités de référence)		14	
Prix unitaire de référence		3,60 €	
Montant (tarif de référence)		50,40 €	
Taux de pondération		5%	
Taux de prise en charge par l'utilisateur		95%	
Prix unitaire de référence après pondération		3,42 €	
Montant du forfait hors quotient familial		47,88 €	
Tranche A : de 2811,83 à plus	65%	31,12 €	
Tranche B : de 2163,97 à 2811,82	60%	28,73 €	
Tranche C : de 1514,12 à 2163,96	55%	26,33 €	
Tranche D : de 1115,55 à 1514,11	50%	23,94 €	
Tranche E : de 797,14 à 1115,54	45%	21,55 €	
Tranche F : de 557,79 à 797,13	40%	19,15 €	
Tranche G : de 399,67 à 557,78	35%	16,76 €	
Tranche H : de 240,46 à 399,66	30%	14,36 €	
Tranche I : de 0 à 240,45	25%	11,97 €	

Accompagnement scolaire

		Forfaits mensuels	
Nombre de séances (unités de référence)		3,5	
Prix unitaire de référence		29,21 €	
Montant (tarif de référence)		102,24 €	
Taux de pondération		40%	
Taux de prise en charge par l'utilisateur		60%	
Prix unitaire de référence après pondération		17,53 €	
Montant du forfait hors quotient familial		61,34 €	
Tranche A : de 2811,83 à plus	65%	39,87 €	
Tranche B : de 2163,97 à 2811,82	60%	36,80 €	
Tranche C : de 1514,12 à 2163,96	55%	33,74 €	
Tranche D : de 1115,55 à 1514,11	50%	30,67 €	
Tranche E : de 797,14 à 1115,54	45%	27,60 €	
Tranche F : de 557,79 à 797,13	40%	24,54 €	
Tranche G : de 399,67 à 557,78	35%	21,47 €	
Tranche H : de 240,46 à 399,66	30%	18,40 €	
Tranche I : de 0 à 240,45	25%	15,34 €	

E.M.S

		Forfaits mensuels	
Nombre de journées (unités de référence)		3,4	
Prix unitaire de référence		14,94 €	
Montant (tarif de référence)		50,80 €	
Taux de pondération		50%	
Taux de prise en charge par l'utilisateur		50%	
Prix unitaire de référence après pondération		7,47 €	
Montant du forfait hors quotient familial		25,40 €	
Tranche A : de 2811,83 à plus	65%	16,51 €	
Tranche B : de 2163,97 à 2811,82	60%	15,24 €	
Tranche C : de 1514,12 à 2163,96	55%	13,97 €	
Tranche D : de 1115,55 à 1514,11	50%	12,70 €	
Tranche E : de 797,14 à 1115,54	45%	11,43 €	
Tranche F : de 557,79 à 797,13	40%	10,16 €	
Tranche G : de 399,67 à 557,78	35%	8,89 €	
Tranche H : de 240,46 à 399,66	30%	7,62 €	
Tranche I : de 0 à 240,45	25%	6,35 €	

Pass'sport vacances

		Forfaits par stage
Nombre de stage (unités de référence)		1
Prix unitaire de référence		215,48 €
Montant (tarif de référence)		215,48 €
Taux de pondération		52%
Taux de prise en charge par l'utilisateur		48%
Montant du forfait hors quotient familial		103,43 €
Tranche A : de 2811,83 à plus	65%	67,23 €
Tranche B : de 2163,97 à 2811,82	60%	62,06 €
Tranche C : de 1514,12 à 2163,96	55%	56,89 €
Tranche D : de 1115,55 à 1514,11	50%	51,72 €
Tranche E : de 797,14 à 1115,54	45%	46,54 €
Tranche F : de 557,79 à 797,13	40%	41,37 €
Tranche G : de 399,67 à 557,78	35%	36,20 €
Tranche H : de 240,46 à 399,66	30%	31,03 €
Tranche I : de 0 à 240,45	25%	25,86 €

Classe de découverte

		Prix par jour
Prix unitaire de référence (jour/enfant)		X
Charges fixes par jour et par enfant		16,81 €
Montant (tarif de référence)		X
Taux de pondération		15%
Taux de prise en charge par l'utilisateur		85%

Séjours de vacances

		Prix par jour
Prix unitaire de référence (jour/enfant)		X
Charges fixes par jour et par enfant		23,93 €
Montant (tarif de référence)		X
Taux de pondération		25%
Taux de prise en charge par l'utilisateur		75%

Restauration "Adultes"

Prix unitaire de référence par repas		4,88 €
Taux de pondération		20,13%
Taux de prise en charge par l'utilisateur		79,87%
Prix unitaire facturé par repas à l'utilisateur		3,90 €

Activités culturelles – Cours d'enfant

Forfaits mensuels :		Cours 45 mn	Cours 1 heure	Cours 1 h 15	Cours 1 h 30	Cours 2 h
Nombre de journées (unités de référence)		3,3	3,3	3,3	3,3	3,3
Prix unitaire de référence		7,22 €	9,62 €	12,03 €	14,43 €	19,24 €
Montant (tarif de référence)		23,83 €	31,75 €	39,70 €	47,62 €	63,49 €
Taux de pondération		25%	25%	25%	25%	25%
Taux de prise en charge par l'utilisateur		75%	75%	75%	75%	75%
Montant du forfait hors quotient familial		17,87 €	23,81 €	29,77 €	35,71 €	47,62 €
Tranche A : de 2811,83 à plus	65%	11,62 €	15,48 €	19,35 €	23,21 €	30,95 €
Tranche B : de 2163,97 à 2811,82	60%	10,72 €	14,29 €	17,86 €	21,43 €	28,57 €
Tranche C : de 1514,12 à 2163,96	55%	9,83 €	13,10 €	16,37 €	19,64 €	26,19 €
Tranche D : de 1115,55 à 1514,11	50%	8,94 €	11,91 €	14,89 €	17,86 €	23,81 €
Tranche E : de 797,14 à 1115,54	45%	8,04 €	10,71 €	13,40 €	16,07 €	21,43 €
Tranche F : de 557,79 à 797,13	40%	7,15 €	9,52 €	11,91 €	14,28 €	19,05 €
Tranche G : de 399,67 à 557,78	35%	6,25 €	8,33 €	10,42 €	12,50 €	16,67 €
Tranche H : de 240,46 à 399,66	30%	5,36 €	7,14 €	8,93 €	10,71 €	14,29 €
Tranche I : de 0 à 240,45	25%	4,47 €	5,95 €	7,44 €	8,93 €	11,91 €

Forfaits annuels :		Cours 45 mn	Cours 1 heure	Cours 1 h 15	Cours 1 h 30	Cours 2 h
Nombre de journées (unités de référence)		33	33	33	33	33
Prix unitaire de référence		7,22 €	9,62 €	12,03 €	14,43 €	19,24 €
Montant (tarif de référence)		238,26 €	317,46 €	396,99 €	476,19 €	634,92 €
Taux de pondération		25%	25%	25%	25%	25%
Taux de prise en charge par l'utilisateur		75%	75%	75%	75%	75%
Montant du forfait hors quotient familial		178,69 €	238,09 €	297,74 €	357,14 €	476,19 €
Tranche A : de 2811,83 à plus	65%	116,15 €	154,76 €	193,53 €	232,14 €	309,52 €
Tranche B : de 2163,97 à 2811,82	60%	107,21 €	142,85 €	178,64 €	214,28 €	285,71 €
Tranche C : de 1514,12 à 2163,96	55%	98,28 €	130,95 €	163,76 €	196,43 €	261,90 €
Tranche D : de 1115,55 à 1514,11	50%	89,35 €	119,05 €	148,87 €	178,57 €	238,10 €
Tranche E : de 797,14 à 1115,54	45%	80,41 €	107,14 €	133,98 €	160,71 €	214,29 €
Tranche F : de 557,79 à 797,13	40%	71,48 €	95,24 €	119,10 €	142,86 €	190,48 €
Tranche G : de 399,67 à 557,78	35%	62,54 €	83,33 €	104,21 €	125,00 €	166,67 €
Tranche H : de 240,46 à 399,66	30%	53,61 €	71,43 €	89,32 €	107,14 €	142,86 €
Tranche I : de 0 à 240,45	25%	44,67 €	59,52 €	74,44 €	89,29 €	119,05 €

Activités culturelles - Cours adultes

Forfaits mensuels :		Cours 1 heure	Cours 1 h 15	Cours 1 h 30	Cours 2h et plus
Nombre de journées (unités de référence)		3,3	3,3	3,3	3,3
Prix unitaire de référence		9,62 €	12,03 €	14,43 €	19,24 €
Montant (tarif de référence)		31,75 €	39,70 €	47,62 €	63,49 €
Taux de pondération		50%	50%	50%	50%
Taux de prise en charge par l'utilisateur		50%	50%	50%	50%
Montant du forfait		15,87 €	19,85 €	23,81 €	31,74 €

Forfaits annuels :		Cours 1 heure	Cours 1 h 15	Cours 1 h 30	Cours 2h et plus
Nombre de journées (unités de référence)		33	33	33	33
Prix unitaire de référence		9,62 €	12,03 €	14,43 €	19,24 €
Montant (tarif de référence)		317,46 €	396,99 €	476,19 €	634,92 €
Taux de pondération		50%	50%	50%	50%
Taux de prise en charge par l'utilisateur		50%	50%	50%	50%
Montant du forfait		158,73 €	198,49 €	238,09 €	317,46 €

Activités culturelles - stages enfants

	Prix par heures de stage
Nombre d'heure de stage	X
Prix unitaire de référence (par heure de stage)	14,24 €
Montant de référence du stage	X
Taux de pondération	25%
Taux de prise en charge par l'utilisateur	75%

Activités culturelles - stages adultes

	Prix par heures de stage
Nombre d'heure de stage	X
Prix unitaire de référence (par heure de stage)	14,24 €
Montant de référence du stage	X
Taux de pondération	25%
Taux de prise en charge par l'utilisateur	75%

-oOo-

QUESTIONS DIVERSES

Au titre des questions diverses, ont été abordées :

- les odeurs d'égouts apparues dans certaines habitations de la rue Paul-Déroulède concomitamment aux travaux effectués au sein de la rue du Général Leclerc ;
- l'avancement des travaux de l'avenue du Général De Gaulle réalisés par le Conseil Général des Hauts-de-Seine et notamment la date à laquelle les arbres seront replantés dans ce secteur ;
- les conséquences des prêts à taux variable contractés par les collectivités territoriales ;
- le projet envisagé à l'emplacement situé entre la Place de la République et la rue du Général Leclerc ;
- le déménagement de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) ;
- la communication des effectifs scolaires sur la Commune ;
- le renforcement des équipes enseignantes et des auxiliaires de vie scolaire (A.V.S.) dans les écoles de la Commune et au sein du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D.) ;
- la mise en place éventuellement d'un Pedibus pour les écoliers ;
- le bilan du test réalisé au mois de septembre 2012 concernant l'encadrement par un agent de la Police Municipale de la traversée de la rue du Moulin Bailly par les enfants se rendant à l'école La Cigogne ;

- le «family dating» c'est-à-dire la mise en relation de parents par un organisme privé pour partager la garde de leurs enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 23 h 20.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON